



Heure negative du a l'employeur

Par **christophe**, le **08/12/2011** à **11:59**

Bonjour,

je vous décrit la situation

nous travaillons dans une régie municipale a autonomie financière.
(Agent non titulaire, pas de convention collective)

Employé a 35h/semaine (temps annualisé)

Jusqu'à présent nous avons un fonctionnement 28/40

a savoir 28h par semaine du 15 novembre au 15 mars et 40h le reste du temps.

Nos heure supplémentaire nous sont imposé comme non payé mais récupéré.

Hors certains d'entre nous ont plus de 100h a récupérer, pour ma part je m'en sort avec une vingtaine.

Mais là ou cela deviens inquiétant c'est qu'a partir du mois de janvier nous allons passer a 35h par semaine.

En précisant que si lors d'une semaine nous n'effectuons pas nos heures les heures manquantes seront pioché dans notre capital, où alors dues à l'entreprise. (c'est a dire travaillé une autre semaine)

Pour exemple on nous demande de travailler 20h on leur devra 15h.

Déjà que nous ne pouvons pas poser nos journée de recup quand nous voulons, elles nous sont imposée, nous ne trouvons pas normal de devoir des heures qu'on nous demande pas

de travailler

merci d'avoir pris le temps de me lire.

Nous sommes 8 employés et face aux responsables de la mairie nous avons du mal a répondre

cordialement

Par **pat76**, le **08/12/2011** à **18:19**

Bonjour

Prenez contact avec un syndicat en vous munissant de vos contrats et de vos bulletins de salaires.

Le responsable de la mairie "s'amuse avec vous".